

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) No. 1907/2006
(modifié par le règlement (UE) 2020/878)

MayaSiphon

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	MayaSiphon
Code du produit	15025.0005.003/125849
L'identifiant unique de formulation (UFI)	T364-801Q-0YEW-DGUD

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	Produit de nettoyage
---	----------------------

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société/entreprise	Steinfels Swiss Division der Coop Genossenschaft St. Gallerstrasse 180 CH-8404 Winterthur Tel : 052 234 44 00 Fax : 052 234 44 01 info@steinfels-swiss.ch
--	---

1.4. Numéro d'appel d'urgence	145 (Tox Info Suisse)
Date de révision	02.10.2026
Version	4 (Version précédente: 3)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Corrosion/irritation cutanée, Catégorie 1A, H314

Information complémentaire

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P280: Porter des gants de protection, un équipement de protection des yeux et un équipement de protection du visage.
P301+P330+P331: EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P501: Eliminer le contenu dans une installation d'élimination des déchets spéciaux agréée.

Informations supplémentaires

Aucun(e).

Identificateur de produit

Hydroxyde de sodium; soude caustique, No.-CAS 1310-73-2, No.-CE 215-185-5
2-aminoéthanol; éthanolamine, No.-CAS 141-43-5, No.-CE 205-483-3

2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance classée PBT, vPvB ou perturbateur endocrinien à une concentration supérieure à 0,1%.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Formulation.

Composants	% en poids	Classification CLP	Identificateur de produit
------------	------------	--------------------	---------------------------

Hydroxyde de sodium; soude caustique	15% - 30%	Skin Corr. 1A H314 [Skin Corr. 1A H314: C ≥ 5 % Skin Corr. 1B H314: 2 % ≤ C < 5 % Skin Irrit. 2 H315: 0,5 % ≤ C < 2 % Eye Irrit. 2 H319: 0,5 % ≤ C < 2 %]	No.-CAS: 1310-73-2 No.-CE: 215-185-5 No.-Index: 011-002-00-6
2-aminoéthanol; éthanolamine	2.5% - 5%	Acute Tox. 4 H332, Acute Tox. 4 H312 (ATE=1025mg/kg bw), Acute Tox. 4 H302 (ATE=1720mg/kg bw), Skin Corr. 1B H314 [STOT SE 3 H335: C ≥ 5 %]	No.-CAS: 141-43-5 No.-CE: 205-483-3 No.-Index: 603-030-00-8
Trisodium Dicarboxymethyl Alaninate	1% - 2.5%	Met. Corr. 1 H290	No.-CAS: 164462-16-2

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Impuretés dangereuses Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	Amener la victime à l'air libre. En cas d'inhalation d'aérosol/de brouillard, consulter un médecin si nécessaire.
Contact avec la peau	Laver immédiatement et abondamment à l'eau. Enlever les vêtements et les chaussures contaminés. Un traitement médical immédiat est nécessaire car les effets corrosifs cutanés non traités donnent des blessures qui guérissent lentement et difficilement.
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Si on peut enlever facilement les verres de contact portés, le faire. Consulter un ophtalmologiste.
Ingestion	Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne PAS faire vomir. En cas de malaises ou d'irritation de la peau, consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés	Le secouriste doit se protéger. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette).
---	---

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	Aucun(e) à notre connaissance.
---	--------------------------------

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction N'importe lequel.

Moyens d'extinction inappropriés Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Ce produit n'est pas inflammable. En cas d'incendie, la fumée peut contenir le produit original en plus de composés non identifiés, toxiques et/ou irritants. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spéciaux pour la protection des intervenants Procédure standard pour feux d'origine chimique. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Porter des vêtements de protection intégrale contre les agents chimiques.

Méthodes particulières d'intervention Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin. En cas d'incendie, refroidir les citernes par arrosage.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Balayer pour éviter les risques de glissade. Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Pour les secouristes Die beim Umgang mit Chemikalien üblichen Vorsichtsmassnahmen sind zu beachten.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement Éviter la pénétration dans le sous-sol. Ne pas contaminer l'eau. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Imbiber d'un matériau absorbant inerte et évacuer comme un déchet spécial. Après le nettoyage, rincer les traces avec de l'eau.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Éviter l'ingestion, l'exposition des yeux et de la peau ainsi que l'inhalation de toute vapeur générée. Porter un équipement de protection individuel. Ne jamais mélanger les concentrés directement. Établir un plan d'action de premier secours avant d'utiliser ce produit. Éviter la formation d'aérosols. Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales. Ne pas jeter les résidus dans l'égout.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Éviter une exposition directe au soleil. Conserver le récipient bien fermé. Ne pas entreposer près des acides. Ne pas stocker en présence de produits alimentaires. Ne pas congeler.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limite(s) d'exposition

Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui-même.

Hydroxyde de sodium; soude caustique (CAS 1310-73-2)

Switzerland - Occupational Exposure Limits - STELs - (KZGWs) 2 mg/m³ STEL [KZGW] NIOSH OSHA (inhalable dust)

Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs) 2 mg/m³ TWA [MAK] NIOSH OSHA (inhalable dust)

2-aminoéthanol; éthanolamine (CAS 141-43-5)

Scientific Committee on Occupational Exposure Limits (SCOEL) - Opinions - STELs 3 ppm STEL
7.6 mg/m³ STEL

Scientific Committee on Occupational Exposure Limits (SCOEL) - Opinions - TWAs 1 ppm TWA
2.5 mg/m³ TWA

Switzerland - Occupational Exposure Limits - Sensitizers Sensitizer

Switzerland - Occupational Exposure Limits - STELs - (KZGWs) 4 ppm STEL [KZGW] NIOSH (aerosol, vapour)
10 mg/m³ STEL [KZGW] NIOSH (aerosol, vapour)

Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs) 2 ppm TWA [MAK] NIOSH (aerosol, vapour)
5 mg/m³ TWA [MAK] NIOSH (aerosol, vapour)
EU - Occupational Exposure (2006/15/EC) - Second List of Indicative Occupational Exposure Limit Values - Skin Notations Possibility of significant uptake through the skin

EU - Occupational Exposure (2006/15/EC) - Second List of Indicative Occupational Exposure Limit Values - STELs 3 ppm STEL
7.6 mg/m³ STEL

EU - Occupational Exposure (2006/15/EC) - Second List of Indicative Occupational Exposure Limit Values - TWAs 1 ppm TWA
2.5 mg/m³ TWA

PNEC/DNEL

Hydroxyde de sodium; soude caustique (CAS 1310-73-2)

EU - REACH (1907/2006) - "2.45 mg/kg sediment dw PNEC (sediment (freshwater), 946-400-7)
 Registration Data - Predicted No 0.245 mg/kg sediment dw PNEC (sediment (marine water), 946-
 Effect Concentrations (PNECs) 400-7)
 0.4737 mg/kg soil dw PNEC (soil, 946-400-7)
 0.02411 mg/L PNEC (freshwater, 946-400-7)
 0.002411 mg/L PNEC (marine water, 946-400-7)
 0.2411 mg/L PNEC (freshwater (intermittent releases), 946-400-7)
 0.02411 mg/L PNEC (marine water (intermittent releases), 946-400-
 7)
 163.35 mg/L PNEC (sewage treatment, 946-400-7)" As Reaction
 products of sodium glucoheptonate with manganese sulfate and
 sodium hydroxide [RR-190217-6]

2-aminoéthanol; éthanolamine (CAS 141-43-5)

EU - REACH (1907/2006) - general population inhalation systemic effects long term exposure
 Registration Data - Derived No 0.18 mg/m3 DNEL (205-483-3)
 Effect Levels (DNELs) general population inhalation local effects long term exposure 0.28
 mg/m3 DNEL (205-483-3)
 workers inhalation local effects long term exposure 0.51 mg/m3
 DNEL (205-483-3)
 workers inhalation systemic effects long term exposure 1 mg/m3
 DNEL (205-483-3)
 general population dermal systemic effects long term exposure 1.5
 mg/kg bw/day DNEL (205-483-3)
 general population oral systemic effects long term exposure 1.5
 mg/kg bw/day DNEL (205-483-3)
 workers dermal systemic effects long term exposure 3 mg/kg
 bw/day DNEL (205-483-3)
 EU - REACH (1907/2006) - 0.07 mg/L PNEC (freshwater, 205-483-3)
 Registration Data - Predicted No 0.007 mg/L PNEC (marine water, 205-483-3)
 Effect Concentrations (PNECs) 0.028 mg/L PNEC (freshwater (intermittent releases), 205-483-3)
 0.357 mg/kg sediment dw PNEC (sediment (freshwater), 205-483-
 3)
 0.0357 mg/kg sediment dw PNEC (sediment (marine water), 205-
 483-3)
 100 mg/L PNEC (sewage treatment, 205-483-3)
 1.29 mg/kg soil dw PNEC (soil, 205-483-3)

Trisodium Dicarboxymethyl Alaninate (CAS 164462-16-2)

EU - REACH (1907/2006) - general population inhalation local effects long term exposure 2
 Registration Data - Derived No mg/m3 DNEL (423-270-5)
 Effect Levels (DNELs) workers inhalation local effects long term exposure 4 mg/m3 DNEL
 (423-270-5)
 general population oral systemic effects long term exposure 17
 mg/kg bw/day DNEL (423-270-5)
 general population inhalation systemic effects long term exposure
 20 mg/m3 DNEL (423-270-5)
 general population inhalation systemic effects acute/short term
 exposure 20 mg/m3 DNEL (423-270-5)
 general population inhalation local effects acute/short term
 exposure 20 mg/m3 DNEL (423-270-5)
 general population dermal systemic effects long term exposure 25
 mg/kg bw/day DNEL (423-270-5)
 workers inhalation systemic effects long term exposure 40 mg/m3
 DNEL (423-270-5)
 workers inhalation systemic effects acute/short term exposure 40
 mg/m3 DNEL (423-270-5)

	workers inhalation local effects acute/short term exposure 40 mg/m ³ DNEL (423-270-5)
	general population oral systemic effects acute/short term exposure 85 mg/kg bw/day DNEL (423-270-5)
	workers dermal systemic effects long term exposure 170 mg/kg bw/day DNEL (423-270-5)
	general population dermal systemic effects acute/short term exposure 400 mg/kg bw/day DNEL (423-270-5)
	general population dermal local effects acute/short term exposure 400 mg/cm ² DNEL (423-270-5)
	workers dermal systemic effects acute/short term exposure 2000 mg/kg bw/day DNEL (423-270-5)
	workers dermal local effects acute/short term exposure 2000 mg/cm ² DNEL (423-270-5)
	2.5 mg/kg soil dw PNEC (soil, 423-270-5)
EU - REACH (1907/2006) - Registration Data - Predicted No Effect Concentrations (PNECs)	

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.

Protection individuelle

Protection respiratoire

Appareil respiratoire seulement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard.

Protection des mains

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du Règlement (CE) No. 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive. Contact total (Définition Contact au maximum: 480 minutes)
Matériel: caoutchouc butyle
épaisseur minimum: 0.47mm +/-0.05mm
Temps de pénétration: 480 minutes
Matériel testé: Butoject 897+ Contact par éclaboussures (Définition Contact au maximum: 30 Minutes)
Matériel: caoutchouc nitrile
épaisseur minimum: 0.2mm
Matériel testé: Dermatrill (R) P 743 Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement de sa matière mais aussi d'autres propriétés et il est différent d'un fournisseur à l'autre.

Protection des yeux

Lunettes de sécurité avec protections latérales.

Protection de la peau et du corps

Protéger contre les éclaboussures en versant: Tablier en caoutchouc ou en plastique. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Risques thermiques

Pas de précautions spéciales.

Contrôle d'exposition de l'environnement

Pas de précautions spéciales.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide.
Couleur	Incolore.
Odeur	Caractéristique.
Point de fusion/ point de congélation:	Non déterminé.
Point d'ébullition ou point initial / intervalle d'ébullition:	Non déterminé.
Inflammabilité:	Non déterminé.
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Non déterminé.
Point d'éclair:	n'a pas de point d'éclair
Température d'auto-inflammation:	Non déterminé.
Température de décomposition:	Non déterminé.
pH:	14
Viscosité cinématique:	Non déterminé.
Solubilité:	complètement soluble (Eau)
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Non déterminé.
Pression de vapeur:	Non déterminé.
Densité et/ou densité relative:	1.279
Densité de vapeur relative:	Non déterminé.
Caractéristiques des particules:	Non applicable.

9.2. Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique	Pas d'information disponible.
9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité	Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Pas d'information disponible.
10.2. Stabilité chimique	Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Des gaz toxiques peuvent être libérés en cas de contact avec: Acide
10.4. Conditions à éviter	Réaction exothermique avec des acides forts.
10.5. Matières incompatibles	Incompatible avec des acides. Incompatible avec des agents oxydants.
10.6. Produits de décomposition dangereux	La décomposition par la chaleur peut provoquer le dégagement de gaz et de vapeurs irritants.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	Hydroxyde de sodium; soude caustique (CAS 1310-73-2) DL50/orale 500 mg/kg. 2-aminoéthanol; éthanolamine (CAS 141-43-5) DL50/cutanée 1025 mg/kg. DL50/orale 1720 mg/kg.
Corrosion/irritation cutanée	Corrosif.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Corrosif.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Donnée non disponible.
Cancérogénicité	Donnée non disponible.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Donnée non disponible.
Toxicité pour la reproduction	Donnée non disponible.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Donnée non disponible.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	Donnée non disponible.
Danger par aspiration	Donnée non disponible.
Expérience chez l'homme	Donnée non disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien	Donnée non disponible.
Autres données	Donnée non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité	Donnée non disponible.
-----------------------	------------------------

2-aminoéthanol; éthanolamine (CAS 141-43-5)	
EU - Ecolabel (66/2010) - Detergent Ingredient Database - Aerobic Degradation	Readily biodegradable according to OECD guidelines.
EU - Ecolabel (66/2010) - Detergent Ingredient Database - Anaerobic Degradation	Biodegradable under anaerobic conditions.

Ecotoxicity - Freshwater Algae - Acute Toxicity Data	EC50 72 h <i>Desmodesmus subspicatus</i> 15 mg/L (IUCLID)
Ecotoxicity - Freshwater Fish - Acute Toxicity Data	LC50 96 h <i>Pimephales promelas</i> 227 mg/L [flow-through] (IUCLID) LC50 96 h <i>Brachydanio rerio</i> 3684 mg/L [static] (IUCLID) LC50 96 h <i>Lepomis macrochirus</i> 300 - 1000 mg/L [static] (EPA) LC50 96 h <i>Oncorhynchus mykiss</i> 114 - 196 mg/L [static] (EPA) LC50 96 h <i>Oncorhynchus mykiss</i> >200 mg/L [flow-through] (EPA)
Ecotoxicity - Water Flea - Acute Toxicity Data	EC50 48 h <i>Daphnia magna</i> 65 mg/L (IUCLID)
Environmental Fate - Biodegradation in Water	>90 % 21 d degradation (DOC removal) OECD Guideline 301 A (DOC Die-Away Test) (ECHA_API)
Physical Properties - Coefficient of Octanol/Water Distribution (log Kow)	-2.3 at 25 °C [OECD Guideline 107] (at pH 6.8-7.3, ECHA_API) (ECHA_API)
Trisodium Dicarboxymethyl Alaninate (CAS 164462-16-2)	
Ecotoxicity - Freshwater Fish - Acute Toxicity Data	LC50 96 h <i>Danio rerio</i> >110 mg/L [static] (ECHA)
Environmental Fate - Biodegradation in Water	>80 - <90 % 28 d degradation (O2 consumption) OECD Guideline 301 F (Manometric Respirometry Test) (ECHA_API) >90 - <100 % 28 d degradation (DOC removal) OECD Guideline 301 F (Manometric Respirometry Test) (ECHA_API)
Physical Properties - Coefficient of Octanol/Water Distribution (log Kow)	<=-4 at 25 °C [Directive 84/449/EEC, A.8] (at pH 11.4, ECHA_API) (ECHA_API)
12.2. Persistance et dégradabilité	Donnée non disponible.
12.3. Potentiel de bioaccumulation	Donnée non disponible.
12.4. Mobilité dans le sol	Donnée non disponible.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	Pas d'information disponible.
12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien	Pas d'information disponible.
12.7. Autres effets néfastes	Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Résidus de produit / produit non utilisé	Éliminer comme des déchets spéciaux conformément aux réglementations locales et nationales.
Emballages contaminés	Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	UN 3266
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A., MÉLANGE (Hydroxyde de sodium; soude caustique)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	8
14.4. Groupe d'emballage	II
14.5. Dangers pour l'environnement	Polluant marin: Non.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.

Règlement type des ONU

ADR/RID	UN 3266. Nom d'expédition des Nations unies: LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A., MÉLANGE (Hydroxyde de sodium; soude caustique). Classe 8. Groupe d'emballage II. Étiquettes ADR/RID 8. Code de classement C5. Numéro d'identification du danger 80. Quantité limitée 1 L. Quantité exceptée E2. Catégorie de transport 2. Code de restriction en tunnels (E).
----------------	---

IMDG	UN 3266. Nom d'expédition des Nations unies: CORROSIVE LIQUID, BASIC, INORGANIC, N.O.S., Mixture (Sodium hydroxide; caustic soda). Classe 8. Groupe d'emballage II. Étiquettes IMDG 8. Quantité limitée 1 L. Quantité exceptée E2. No EMS F-A, S-B. Polluant marin: Non.
-------------	--

IATA	UN 3266. Nom d'expédition des Nations unies: Corrosive liquid, basic, inorganic, n.o.s., Mixture (Sodium hydroxide; caustic soda). Classe 8. Groupe d'emballage II. Etiquettes IATA 8. Instructions de conditionnement (avion de ligne): 851 (1 L). Instruction d'emballage (LQ): Y840 (0.5 L). Instructions de conditionnement (avion cargo): 855 (30 L).
Navigation fluviale ADN	UN 3266. Nom d'expédition des Nations unies: LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A., MÉLANGE (Hydroxyde de sodium; soude caustique). Classe 8. Groupe d'emballage II. Etiquettes ADN 8. Code de classement C5. Quantité limitée 1 L. Quantité exceptée E2.
Autres Informations	Aucun(e).

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires	Composants au sens de la Règlement (CE) 648/2004: >=30%: de l'eau Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115): les adolescents de moins de 18 ans ne peuvent entrer en contact avec ce produit ou être exposés à ce produit au travail, si cela est prévu par les réglementations éducatives respectives afin d'atteindre leurs objectifs éducatifs et les conditions préalables du plan d'éducation sont remplies. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle de base ne sont pas autorisés à travailler avec ce produit. Catégorie de risques pour l'eau WGK (D) = 2.
Hydroxyde de sodium; soude caustique (CAS 1310-73-2)	
Switzerland - Chemical Risk Reduction Ordinance - Prohibited and Restricted Substances	"Use restricted. See annex 2.12 in the regulation (in liquid phase or solution)" As Bases [RR-14270-1]
Switzerland - Water Protection Ordinance - Water Polluting Liquids Classification	B (solution)
EU - Cosmetics (1223/2009) - Annex III - Conditions of Use and Warnings	Keep out of reach of children. Avoid contact with eyes. (pH adjuster for depilatories) Contains alkali. Avoid contact with eyes. Can cause blindness. Keep out of reach of children. (nail cuticle solvent) For professional use only. Avoid contact with eyes. Can cause blindness. (hair straightener, professional use) Contains alkali. Avoid contact with eyes. Can cause blindness. Keep out of reach of children. (hair straightener, general use)
EU - Cosmetics (1223/2009) - Annex III - Field of Application	Nail cuticle solvent Hair straightener

and/or Use	pH adjuster for depilatories Other uses as pH adjuster
EU - Cosmetics (1223/2009) - Annex III - Maximum Authorised Concentration	5 % MAC (nail cuticle solvent) 4.5 % MAC (hair straighteners, professional use) 2 % MAC (hair straighteners, general use)
EU - Cosmetics (1223/2009) - Annex III - Other Limitations and Requirements	<12.7 pH (pH adjuster for depilatories) <11 pH (other uses as pH adjuster)
EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances	General use, professional use (hair straighteners) Use restricted. See entry 75.
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Intermediates	Present ([215-185-5])
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present
UNEP (United Nations Environment Programme) - Basel Convention - Hazardous Wastes - Annex I	"Y35 (solid or solution, listed under Basic solutions or bases in solid form)" As Bases [RR-14270-1]
2-aminoéthanol; éthanolamine (CAS 141-43-5)	
Switzerland - Water Protection Ordinance - Water Polluting Liquids Classification	B
EU - European Pollutant Release and Transfer Register (E-PRTR) (166/2006) - Threshold Quantities	"100000 kg/yr TQ (air)" As Non-methane volatile organic compounds (NMVOCs) [RR-14069-2]
EU - REACH (1907/2006) - Annex XVII - Restrictions on Certain Dangerous Substances	Use restricted. See entry 75.
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Intermediates	Present ([205-483-3])
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present
UNECE - Kiev Protocol on Pollutant Release and Transfer Registers (PRTR) - Annex II - Column 1a - Releases to Air	"100000 kg/yr" As Non-methane volatile organic compounds [RR-14069-2]
UNECE - Kiev Protocol on Pollutant Release and Transfer Registers (PRTR) - Annex II - Column 3	"100000 kg/yr" As Non-methane volatile compounds (NMVOC) [RR-14069-2]
Trisodium Dicarboxymethyl Alaninate (CAS 164462-16-2)	
EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances	Present
15.2. Évaluation de la sécurité chimique	Non demandé.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Révision	Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1,3,15.
Signification des abréviations et acronymes utilisés	Aucun(e).
Procédure de classification	Méthode de calcul.
Libellés des phrases mentionnées aux sections 2 et 3	H290: Peut être corrosif pour les métaux. H302: Nocif en cas d'ingestion.

H312: Nocif par contact cutané.
H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H332: Nocif par inhalation.

Autres informations

Prendre connaissance du mode d'emploi dans l'étiquette.

Mode d'emploi

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Clause de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document.